

LES FAÇONS DE PROTÉGER MES INVESTISSEMENTS



Que se passe-t-il si mon institution financière fait faillite?

Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)

En cas de faillite, la SADC assure les dépôts des clients dans les institutions membres.

La protection de la SADC est gratuite et automatique. Si vos dépôts sont assurés, la SADC vous paiera automatiquement en cas de faillite.

Apprenez-en davantage sur la SADC à sadc.ca



Qui sont les institutions membres de la SADC?

- Les banques
- Les coopératives de crédit fédérales
- Les sociétés de prêt et de fiducie
- Les associations régies par la Loi sur les associations coopératives de crédit qui acceptent des dépôts



Quel est le plafond de protection de la SADC?

Si une institution membre de la SADC fait faillite, les dépôts admissibles à chaque institution membre de la SADC sont protégés jusqu'à concurrence de 100 000 dollars par catégorie d'assurance-dépôts distincte.

✓ Qu'est-ce qui est couvert?

- les comptes d'épargne et de chèques
- les CPG et autres dépôts à terme
- les devises étrangères

✗ Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

- les fonds communs de placement, les actions et les obligations
- les fonds négociés en bourse
- les cryptomonnaies

Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE)

Le FCPE couvre les clients des entreprises membres qui ont subi ou peuvent subir des pertes financières en raison de la faillite d'une entreprise membre.

La protection du FCPE est gratuite et automatique si vous avez un compte ouvert auprès d'un courtier membre du FCPE qui est utilisé uniquement pour investir dans des titres ou des produits et des contrats à terme.

Apprenez-en davantage sur la FCPE à fcpe.ca



Qui sont les courtiers membres du FCPE?

Un courtier en valeurs mobilières membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).



Quelles sont les limites de la garantie du FCPE?

Dans le cas d'un particulier, les limites de la protection du FCPE sont généralement les suivantes :

- un million de dollars pour l'ensemble des comptes généraux (notamment les comptes au comptant, les comptes sur marge et les CELI), plus
- un million de dollars pour l'ensemble des comptes de retraite enregistrés (notamment les REER, les FERR et les FRV), plus
- un million de dollars pour l'ensemble des régimes enregistrés d'épargne études (REEE) dans les cas où que le client est le souscripteur du régime.

✓ Qu'est-ce qui est couvert?

Biens manquants : il s'agit de biens qu'un courtier membre du FCPE détient pour votre compte et qui ne vous sont pas restitués à la suite de la faillite du courtier. Les biens manquants peuvent comprendre les suivants :

- les soldes en espèces
- les titres
- les contrats à terme standardisés
- les placements dans des fonds distincts

✗ Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

- Les pertes découlant de l'une des causes suivantes :
 - une baisse de la valeur de vos placements, quelle qu'en soit la cause
 - les placements inappropriés
 - des déclarations fausses ou trompeuses qui vous ont été faites
 - des renseignements faux ou trompeurs qui vous a été donnés
 - des renseignements importants qui ne vous ont pas été communiqués
 - des conseils en placement médiocres
 - la faillite ou la défaillance de la société ou de l'organisme qui a émis vos titres
- Des titres que vous détenez directement (par exemple, un certificat d'actions)
- D'autres exclusions indiquées aux Principes de la garantie du FCPE.

Corporation de protection des investisseurs (CPI) de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM)

La CPI de l'ACFM protège les actifs des clients détenus par une société membre en cas de faillite de cette dernière.

La couverture de la CPI de l'ACFM est gratuite et automatique si vous avez un compte ouvert auprès d'un courtier membre de l'ACFM.

Apprenez-en davantage sur la CPI de l'ACFM à mfda.ca (en anglais seulement)



Qui sont les courtiers membres de l'ACFM?

Un courtier de fonds mutuels est un membre de l'ACFM (association canadienne des courtiers de fonds mutuels)



Quelles sont les limites de couverture de la CPI de l'ACFM?

Jusqu'à concurrence de un million de dollars pour chacun des comptes généraux et distincts d'un client. La plupart des clients disposeront de deux « comptes » à des fins de couverture :

- le total de leurs comptes de négociation (compte général) et
- le total de leurs comptes de retraite enregistrés, tels que les REER et les FERR (compte distinct)

✓ Qu'est-ce qui est couvert?

Voici des exemples de types de biens qui peuvent être admissibles à la couverture de la CPI de l'ACFM :

- les titres
- les soldes en espèces
- les fonds distincts

✗ Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Les pertes subies par des clients qui ne découlent pas de la faillite d'un courtier membre, telles que les suivantes :

- les pertes découlant de la variation de la valeur marchande des titres
- les placements inappropriés
- la défaillance d'un émetteur de titres

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20, rue Queen Ouest, 22^e étage, Toronto ON, M5H 3S8

Tél: 1-877-785-1555 Courriel: inquiries@osc.gov.on.ca

GerezMieuxVotreArgent.ca

 [GetSmarterAboutMoney](https://www.facebook.com/GetSmarterAboutMoney)  [@smarter_money](https://twitter.com/smarter_money)



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

